 

**Premier anniversaire de la Déclaration conjointe sur les adoptions internationales illégales**

**20 septembre 2023 - 15h-17h**

**PALAIS DES NATIONS - SALLE XXI**

Le 28 septembre 2022, une déclaration conjointe sur les adoptions internationales illégales a été publiée par le Comité des disparitions forcées (CED), le Comité des droits de l'enfant (CRC), le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, le Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

Les adoptions illégales se produisent à travers une grande variété d'actes illégaux ou de pratiques illicites, tels que l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants, la disparition forcée et le déplacement illicite d'enfants dans le contexte d'une disparition forcée, ainsi que les adoptions impliquant une fraude dans la déclaration d'adoptabilité, la falsification de documents officiels ou la coercition, l'absence de consentement approprié de la part des parents biologiques, les gains financiers indus de la part d'intermédiaires et la corruption qui en découle.

Lorsque des adoptions internationales illégales se produisent, plusieurs droits de l'homme sont violés, notamment le droit de tout enfant d'avoir accès, sans discrimination aucune, aux mesures de protection qu'exige sa condition d'enfant, de la part de sa famille, de la société et de l'État, ainsi que le droit de la famille à la protection. Les adoptions internationales illégales portent atteinte au droit de l'enfant de préserver son identité, comme son nom, sa nationalité et ses relations familiales. Elles peuvent également violer l'interdiction de l'enlèvement, de la vente ou de la traite d'enfants et, dans certaines circonstances, l'interdiction des disparitions forcées. Dans certaines conditions prévues par le droit international, les adoptions internationales illégales peuvent constituer des crimes graves tels que le génocide ou les crimes contre l'humanité.

Par le biais de la déclaration conjointe, les mécanismes des droits de l'homme concernés rappellent aux États membres leur obligation de prévenir, punir et réparer les adoptions internationales illégales.

Un an après l'adoption de leur déclaration commune, les mécanismes concernés organisent un événement pour diffuser et promouvoir son contenu et favoriser sa mise en œuvre afin de rappeler à toutes les parties prenantes l'importance de son contenu, réunissant ainsi les victimes et d'autres acteurs de la société civile, les États, les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes pour rappeler et souligner le contenu de la déclaration et pour réfléchir aux futures mesures à prendre pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations qu'elle contient.

**OBJECTIFS :**

Les objectifs de l'événement sont les suivants :

1. Présenter et discuter le contenu et les objectifs de la déclaration conjointe.

2. Souligner l'importance de la déclaration commune pour les victimes.

3. Identifier les actions futures pour promouvoir la mise en œuvre de la déclaration commune.

**PROGRAMME :**

* Date : 20 septembre 2023
* Heure : **15h-16h50 CET**
* Lieu : Salle XXI, Palais des Nations

**AGENDA**

* Ouverture : présentation de la déclaration conjointe : 5 minutes

*Président du Comité des disparitions forcées - Olivier de Frouville*

* Adoptions internationales illégales : témoignages de victimes et expériences des Etats : 25 minutes

*Modération : Présidente du Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires, Aue Balde*

1. Présentation du panel (3 minutes)
2. Témoignage d'une victime d'adoption internationale illégale : RAIF (Réseau des Adoptées à l'International en France) : Johanna Lamboley (5 minutes) [en personne]

3. Témoignage de parents biologiques en Ouganda (5 minutes) [vidéo]

4. Les adoptions internationales illégales du point de vue des Etats :

* France : enquête sur les adoptions internationales illégales : enquêtes menées, leçons tirées, et comment la déclaration conjointe peut aider les actions futures dans ce domaine (8 minutes) (à confirmer)
* Pertinence de la déclaration commune : pourquoi la déclaration commune est-elle pertinente, quelles actions devraient être entreprises pour la mettre en œuvre, et par qui ? 65 minutes

*Modération : Présidente du Comité des droits de l'enfant, Ann Marie Skelton*

1. Point de vue des victimes :

* Présidente de Racines Perdues (coalition VAIA) : Coline Fanon (5 minutes) [en personne]
* Porte-parole de Back to the Roots : Celin Fässler (5 minutes) [en ligne]
* Présidente de InterCountry Adoptee Voices (ICAV) : Lynelle Long (5 minutes) [en ligne]
* Représentante du RAIF : Emmanuelle Hebert (5 minutes)

2. Point de vue des Etats :

* Ukraine : enquête sur les adoptions internationales illégales : progrès de l'enquête, leçons tirées, et comment la déclaration commune peut aider à de futures actions connexes (8 minutes)

1. Point de vue des mécanismes des droits de l'homme impliqués: comment les mécanismes prévoient de promouvoir davantage la déclaration conjointe et de faciliter sa mise en œuvre :

* Point de vue des procédures spéciales impliquées (10 minutes [5 minutes chacun]) : représentants des procédures spéciales impliquées (GTDFI [en personne], et RS sur la traite [en ligne]).
* Point de vue des organes de traités impliqués (10 minutes [5 minutes chacun]) : représentants du CED et du CRC [en personne].

1. Questions et réponses : 15 minutes

5. Clôture : 14 minutes

* Témoignages de parents biologiques en Ethiopie et en République de Corée - (5 minutes chacun) [vidéo].
* Témoignage d'une victime d'adoption internationale illégale en Grèce : Linda Trotter (4 minutes) [en personne].
* Président du CED, Olivier de Frouville [5 minutes]